

Association des fournisseurs de tabac à fumer

Objet : PLFSS pour 2023 / Article 8 : Augmentations différenciées des taxes sur le tabac, 7 % sur les cigarettes mais de plus de 14 % sur le tabac à rouler !

Monsieur le Député,

La Première ministre, Elisabeth Borne, vient d'annoncer une augmentation des taxes sur le tabac afin de suivre au plus près l'augmentation de l'inflation. Nous déplorons que cette augmentation soit différente entre la cigarette et le tabac à rouler.

Rappelons tout d'abord qu'en 2019, le Gouvernement d'Edouard Philippe a fait voter un système d'indexation des prix du tabac sur l'inflation capé à 1,8 %. L'inflation étant calculée sur l'année N-2, l'augmentation des taxes sur le tabac en janvier 2022 a été de 0.2% correspondant à l'inflation constatée en 2020.

Le prix moyen pondéré de la cigarette est donc resté à 10,15 € le paquet de 20 cigarettes entre janvier et aout 2022. Cependant, ce ne fut pas le cas pour tous les produits du tabac. Ainsi le tabac à rouler, a augmenté de 10 centimes d'euro du seul fait des fabricants pour un prix moyen pondéré à 14.35 euros la blague de 30 grammes.

En 2021, le Gouvernement de Jean Castex a imposé un moratoire fiscal sur les prix du tabac.

Lors de l'examen du PLFSS pour 2022, pendant la séance du 21 octobre 2021, Olivier Dussopt, alors ministre délégué chargé des Comptes publics s'était adressé en ces termes aux parlementaires ayant déposé des amendements pour augmenter les taxes sur le tabac : « *Avis défavorable. En premier lieu, je l'indiquais tout à l'heure, nous avons, au début du quinquennat, arrêté une trajectoire fiscale en matière de tabac. Elle a été tenue et nous nous sommes engagés vis-à-vis du réseau des buralistes à ne pas alourdir la fiscalité des produits du tabac jusqu'à la fin de la législature : le PLF et le PLFSS pour 2021 ne comportaient aucune mesure fiscale en matière de tabac, et il en va de même pour les PLF et PLFSS pour 2022. (...)* »

Ce moratoire fiscal, institué officiellement pour donner satisfaction au réseau des buralistes, était en fait un cadeau fait aux 13 millions de fumeurs à la veille de l'élection présidentielle. Il s'agissait notamment de faire oublier la phrase malheureuse de Benjamin Griveaux, ancien Ministre, lors de sa campagne pour les élections municipales de Paris. Il avait alors fustigé « *les gars qui fument des clopes et qui roulent au diesel* ».

Nous voici à la veille de l'examen du PLFSS pour 2023. Comme l'indique l'exposé des motifs de son article 8, grâce au succès de la politique de santé publique, plus de deux millions de personnes ont arrêté de fumer ; les volumes de vente ont baissé de 6,74 % pour les cigarettes et de 8,28 % pour les tabacs à rouler en 2021 par rapport à 2020. Mais ces baisses ont conjointement entraîné celle de la rentrée fiscale : moins 870 millions d'euros entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2022. Pour la fin de l'année, cette baisse est estimée à plus de 1 milliard d'euros.

Est-ce une des raisons pour laquelle, maintenant que les élections sont passées et que les Français ont voté, la Direction de la Sécurité sociale souhaite reprendre fiscalement les choses en main et choisit de « taper » sur les fumeurs en augmentant considérablement les taxes sur le tabac :+ 7 %, ce qui correspond à un alignement sur le taux d'inflation de 2021, soit 1,6 % et sur le taux d'inflation prévu pour 2022 soit 5,4 % ?

Toutefois, les fumeurs de tabac à rouler, qui pourtant appartiennent généralement à des catégories socio-professionnelles plus modestes par rapport à celles des fumeurs de cigarettes, cette augmentation ne sera pas de 7 % mais de plus de 14 % ! S'agit-il de les « punir » parce qu'ils ont mal voté ? Et que penser de cette justification officielle : les fumeurs de cigarettes se déportant sur le tabac à rouler lorsque les taxes sur les cigarettes augmentent, il s'agirait de les en décourager.

Cette « explication » s'avère toutefois inexacte comme le prouve le tableau Excel ci-après « *Statistiques en volume des livraisons mensuelles au réseau des buralistes depuis janvier 2018, ventilées par catégories* » sur le site des Douanes (tableau ci-dessous).

Comme vous pourrez le constater, la part du tabac à rouler entre 2018 et 2021 sur le volume des ventes du tabacs reste la même et l'écarts est très peu significatifs.

S'il est normal que les taxes augmentent en suivant le taux de l'inflation, comme cela se faisait déjà dans le passé, il serait souhaitable qu'il n'y ait pas de rétroactivité sur l'année 2021 (1,6 %) et que, surtout, le taux d'augmentation appliqué au tabac à rouler soit aligné sur celui de la cigarette et des autres produits du tabac.

Stop à cette hypocrisie qui voit certains se féliciter qu'il y ait 2 millions de fumeurs en moins tout en déplorant que les rentrées fiscales (droit de consommation et TVA) liées à la consommation de tabac baissent. Ajoutons que ces augmentations de prix ne font que donner de la vigueur aux ventes transfrontalières estimées actuellement à 30% de la consommation officielle du tabac à rouler

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

Jérôme Duffieux

Président de l'association des fournisseurs de tabac à fumer

	1 ^{er} semestre 2018	%	1 ^{er} semestre 2019	%	1 ^{er} semestre 2020	%	1 ^{er} semestre 2021	%	1 ^{er} semestre 2022	%
Cigarettes	20 397 654 290	81,06 0%	18 890 284 295	80,60 2%	18 110 009 405	77,93 1%	17 158 170 070	77,20 9%	16 185 598 665	78,71 9%
Cigarettes et Cigarillos	600 304 665	2,386 %	599 055 753	2,556 %	567 456 506	2,442 %	575 212 354	2,588 %	519 278 943	2,526 %
Tabac à rouler	3 849 418 639	15,29 8%	3 593 013 605	15,33 1%	4 058 273 918	17,46 3%	3 851 493 120	17,33 1%	3 230 314 144	15,71 1%
Autres tabacs à fumer	179 352 228	0,713 %	216 677 810	0,925 %	344 888 940	1,484 %	431 416 989	1,941 %	466 051 063	2,267 %
Tabac à mâcher	130 313 030	0,518 %	131 199 860	0,560 %	152 271 230	0,655 %	201 017 535	0,905 %	154 984 390	0,754 %

er										
Tabac à prendre	6 534 384	0,026 %	6 271 845	0,027 %	5 761 935	0,025 %	5 613 534	0,025 %	5 077 439	0,025 %
	25 163 577 236	100,0 00%	23 436 503 168	100,0 00%	23 238 661 934	100,0 00%	22 222 923 602	100,0 00%	20 561 304 644	100,0 00%

Source open data Douanes /AFTF